

Résolution présentée par la délégation du

Royaume d'Espagne

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne Réforme des normes d'éligibilité au Conseil des droits de l'ONU

L'Assemblée Générale,

Sidérée que des États comme celui de la République Populaire de Chine, entravent le droit international humain en persécutant des minorités et transgressant leur droits fondamentaux, tout en faisant partie intégrante d'organes onusiens et de conseils comme celui des droits de l'homme, chargés de défendre les droits fondamentaux qu'ils violent,

Rappelant que des traités et conventions internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme définissent les droits fondamentaux, doivent impérativement être respectés et assurés pour l'ensemble des individus, quelles que soient leurs appartenances, croyances ou origines, la reconnaissance et la garantie de ceux-ci constituent un fondement indispensable de la paix et de la justice mondiale,

Consternée qu'une organisation censée représenter et veiller à la paix d'un large ensemble de pays, soit le socle de politiques agissant unilatéralement, ignorant les normes légales fondamentales et de droits universels, étant ainsi coupables de contribuer librement à la décadence du climat géopolitique actuel,

Jugeant que l'adoption de critères rigoureux pour l'éligibilité au Conseil des droits de l'homme est essentielle pour d'emblée garantir ces droits de la façon la plus cohérente possible puis afin de renforcer, voire rétablir la crédibilité et l'efficacité de l'ONU dans une ère où les États affirment trop souvent leur souveraineté par l'agression et la violation délibérée des droits fondamentaux,

Estimant que de nouvelles mesures créeront chez les États une crainte de ne plus pouvoir prendre activement part au droit international et entraînera donc une dynamique positive quant à leur politique intérieure, du moins en matière de droits humains, qu'elles réduiront les conflits d'intérêt et empêcheront des régimes autoritaires d'utiliser leur siège pour biaiser leur statut ou fausser des enquêtes, offrant ainsi la voie à l'ONU pour une meilleure gestion de son exercice,

Décide d'instaurer un système constitué d'un comité chargé d'évaluer l'éligibilité des États souhaitant intégrer le Conseil des droits de l'homme, sur la base de critères rédhibitoires précis, dont le principal concerne la reconnaissance par les autorités compétentes, d'une implication dans des crimes contre l'humanité.

Le texte français fait foi.